

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de WEMAERS-CAPPEL

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société IOOS ÉNERGIES AGRICOLES, dont le siège social est situé au 833 Petit Chemin d'Ochtezeele à WEMAERS-CAPPEL (59670), a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement d'une installation de méthanisation pour son exploitation située sur le territoire de la commune de WEMAERS-CAPPEL comprenant les activités principales soumises à enregistrement au titre des rubriques 2781-1-b et 2781-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'épandage se fera sur les communes de ARNEKE, BAILLEUL, BAVINCHOVE, BOLLEZEELE, BROXEELE, BUYSSCHEURE, CAPPELLE-LA-GRANDE, CASSEL, COUDEKERQUE-BRANCHE, CROCHTE, ERINGHEM, FROMELLES, GHYVELDE, HARDIFORT, HERZEELE, HOYMILLE, LEDRINGHEM, MERCKEGHEM, MILLAM, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, OXELAERE, PITGAM, QUAEDYPRE, RUBROUCK, SOCX, STEENWERCK, VOLCKERINCKHOVE, WARHEM, WEMAERS-CAPPEL, WINNEZEELE, WORMHOUT, WULVERDINGHE, ZEGERSCAPPEL, ZERMEZEELE et ZUYTPEENE.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie de WEMAERS-CAPPEL, du **lundi 16 août 2021 au lundi 13 septembre 2021 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord à l'adresse : Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles – Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 Lille Cedex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : dossier IOOS ÉNERGIES AGRICOLES à WEMAERS-CAPPEL).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. **Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2021>) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairie des villes précitées.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.